RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AACE ROSES

Société à responsabilité limitée
Au capital de 152 500,00 euros
Siège social : rue des Vendanges Parc des Lys - 89800 CHABLIS
352 447 569 RCS AUXERRE

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre,
Les associés de la société AACE ROSES, société à responsabilité limitée au capital de 152 500,00 euros, dont le siège social est à rue des Vendanges Parc des Lys - 89800 CHABLIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenues au greffe du tribunal de commerce d'AUXERRE *(Yonne)*, sous le numéro d'identification 352 447 569.

L'assemblée est présidée par M. Thierry BEAUCAMP, gérant associé.

Le président constate que sont présents :

- **Monsieur Thierry BEAUCAMP,** associé titulaire de 651 parts en pleine propriété,
  Né le [redacted]
  De nationalité [redacted]

  et son épouse,

- **Madame Annie LOUET-BEAUCAMP,** associée titulaire de 43 parts en pleine propriété,
  Née le [redacted] à [redacted]
  De nationalité [redacted]

  [redacted]
  le 8 février 1997 préalablement à leur union célébrée le 22 février 1997 en mairie de CHÂTILLON-SUR-SEINE, lequel régime n'a pas été modifié depuis lors.

- **Madame Pauline ALI AHMAD née BEAUCAMP,** associée titulaire de 278 parts en pleine propriété,
  Née le [redacted]
  De nationalité [redacted]
  Demeurant à [redacted] avec Monsieur Farouk ALI AHMAD sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître FONTENEAU à CHABLIS (*Yonne*), le 10 décembre 2019, préalablement à leur union célébrée le 14 décembre 2019 en mairie de CHABLIS, lequel régime n'a pas été modifié depuis.

TB AB dlB PB

- **Madame Auriane BEAUCAMP**, associée titulaire de 278 parts en pleine propriété,
  Née le [redacted] à [redacted]
  De nationalité [redacted]
  Demeurant à [redacted]
  [redacted] non soumise à un pacte civil de solidarité.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés. En conséquence, l'assemblée est valablement constituée et elle peut délibérer.

Le président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :
1re résolution : Constat des donations de parts sociales.
2e résolution : Modifications statutaires.
3e résolution : Formalités et publicité.

Le président précise que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

Les associés reconnaissent que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires leur ont été adressés ou mis à leur disposition dans les délais légaux.

Après discussion des résolutions figurant à l'ordre du jour, le président les met aux voix.

Première résolution : Constat des donations de parts sociales

Aux termes d'une donation-partage en date du 15 mai 2024 reçue par Maître FONTENEAU, notaire à CHABLIS (*Yonne*), Monsieur Thierry BEAUCAMP a fait donation :

- de la pleine-propriété des 278 parts portant les numéros 4 à 281 inclus au profit de Madame Pauline ALI AHMAD, sa fille ;
- de la pleine-propriété des 278 parts portant les numéros 282 à 559 inclus au profit de Madame Auriane BEAUCAMP, sa fille ;

En conséquence, la nouvelle répartition des parts sociales est désormais la suivante :

- M. Thierry BEAUCAMP : la pleine propriété de 651 parts portant les numéros 560 à 1 210 inclus ;
- Mme Annie LOUET BEAUCAMP : la pleine-propriété de 43 parts portant les numéros 1 à 3 inclus et 1 211 à 1250 inclus ;
- Mme Pauline ALI AHMAD : la pleine-propriété de 278 parts portant les numéros 4 à 281 inclus ;
- Mme Auriane BEAUCAMP : la pleine-propriété de 278 parts portant les numéros 282 à 259 inclus.

TB AB PB

Deuxième résolution : Modification statutaires
En conséquence de l'adoption des résolutions susvisées, le préambule désignera l'ensemble des associés et l'article 7 des statuts qui est modifié comme suit :

« . **Monsieur Thierry, Etienne BEAUCAMP.**
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted].

Et,

. Madame Annie LOUET-BEAUCAMP née LOUET.
Née le [redacted] à [redacted]
[redacted]
février 1997 préalablement à leur union célébrée le 22 février 1997 en mairie de Châtillon-sur-Seine, lequel régime n'a pas été modifié depuis lors.

. Madame Pauline, Andrée, Marie-Louise ALI AHMAD née BEAUCAMP.
Née le [redacted]
De nati[redacted]
Demeu[redacted]
[redacted] avec Monsieur Farouk ALI AHMAD sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître FONTENEAU à CHABLIS (*Yonne*), le 10 décembre 2019, préalablement à leur union célébrée le 14 décembre 2019 en mairie de CHABLIS, lequel régime n'a pas été modifié depuis.

. Madame Auriane, Jeanne, Alice BEAUCAMP,
Née le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant à [redacted]
[redacted] non soumise à un pacte civil de solidarité. »

« Article 7 - Le capital social
Le capital social est fixé à la somme de 152 500,00 euros divisé en 1 250 parts de 122,00 euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 1 250 inclus et attribuées de la manière suivante :
- Monsieur Thierry BEAUCAMP : 651 parts sociales portant les numéros 560 à 1 210 inclus ;

- Madame Annie LOUET BEAUCAMP : 43 parts sociales portant les numéros 1 à 3 inclus et 1 211 à 1 250 inclus ;

- Madame Pauline ALI AHMAD : 278 parts sociales portant les numéros 4 à 281 inclus ;

- Madame Auriane BEAUCAMP : 278 parts portant les numéros 282 à 559 inclus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TB AB PB

Troisième résolution : Formalités et publicité
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou leurs mandataires.

Fait à CHABLIS, le 18 décembre 2024.
En deux exemplaires originaux,

[redacted]

Mme Annie LOUET-BEAUCAMP.

[redacted]

[redacted]

Mme Auriane BEAUCAMP.

[redacted]

[redacted]